



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Francis RODRIGUES

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

98/24 – CRÉATION ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA PETITE CRÈCHE – ADOPTION

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'ouverture de la future petite crèche prévue en septembre 2025, une commission d'attribution des places est créée.

Il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement de ladite commission. Ce règlement, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de composition et de fonctionnement de la commission, mais également de fixer les modalités à respecter pour les demandes de place ainsi que critères d'attribution des places disponibles.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de la petite crèche tel qu'annexé à la présente délibération**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire

Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2024**

Publication numérique le : **20 DEC. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans la petite crèche

La commission d'attribution de places étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places de la petite crèche.

Une fiche de pré-inscription est disponible à l'accueil de la mairie, sur le site de la ville de Semoy et sur l'espace citoyen.

Le présent règlement expose les modalités de fonctionnement de la commission d'attributions des places dans la petite crèche.

I. Objectifs

Les objectifs de la commission sont :

- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement de la structure
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité : sociale, d'accueil et d'âge
- De permettre l'accompagnement de situation difficile
- D'optimiser l'occupation des places dans la structure

II. Composition de la commission d'attribution

- Le maire ou son représentant (sa voix est prépondérante en cas d'égalité)
- L' élu(e) en charge de la commission petite enfance
- 1 élu(e) de la majorité de la commission petite enfance
- La responsable petite enfance

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.

III. Fonctionnement

La pré-inscription est obligatoire et se fait au moyen de la fiche de pré-inscription.

La demande de pré-inscription peut être réalisée au 4 mois révolu de grossesse au plus tôt.

La naissance doit obligatoirement être confirmée (mairie@ville-semoy.fr ou courrier) dans un délai d'un mois à compter de la naissance de l'enfant.

Toute naissance non annoncée par écrit dans le délai imparti impliquera l'annulation de l'inscription.

La date de la demande est prise en compte à réception du dossier complet, par courrier ou mail.

La fiche de pré-inscription est à renseigner le plus précisément possible. Le dossier doit être impérativement complet pour être pris en compte.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une photocopie du livret de famille (**pages parents et enfant**) ou un extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un justificatif de la ou les situation(s) professionnelle(s)
- Toute(s) autre(s) pièce(s) supplémentaires pour des situations particulières

La demande doit faire apparaître les éléments suivants :

- La date d'accueil demandée
- Le type d'accueil
- Les jours et heures d'accueil souhaités pour les accueils réguliers.
- Les coordonnées des parents (adresse, téléphone, mail)

Le document de préinscription propose le choix entre deux modes d'accueil (régulier ou occasionnel).

Tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, modification de jours, d'horaires ...) doit être communiqué au service petite enfance, par courrier ou mail dans les plus brefs délais.

Les entrées à l'école ont lieu pour la quasi-totalité des enfants en septembre. Par conséquent, les enfants entrent dans la structure principalement à cette période.

La commission d'attribution se réunit une fois par an. Les dossiers sont étudiés d'une façon anonyme. En cas de circonstances exceptionnelles, une commission supplémentaire sera organisée.

Les séances ne sont pas publiques.

Une liste d'admission sera réalisée et tenue à jour, ainsi qu'une liste d'attente complémentaire d'admission pour pallier les désistements de familles.

Le secrétariat des séances est assuré par la responsable petite enfance.

IV. Commission d'attribution des places

Au début de la commission, le nombre de places disponibles par tranche d'âge ainsi que le nombre de demandes sont présentés.

Les critères généraux d'admission :

- La domiciliation sur la commune de Semoy
- La date d'entrée souhaitée
- L'âge des enfants en lien avec les places disponibles
- Le nombre de jours demandés
- La situation professionnelle
- L'ordre de réception de la demande d'inscription

Les critères spécifiques d'admission :

- La situation familiale, sociale, professionnelle et médicale nécessitant un soutien particulier des familles au moment de l'accueil de leur enfant
- Les naissances multiples
- La fratrie présente dans la petite crèche à la date de l'admission de l'enfant
- La situation de handicap de l'enfant ou dans la famille
- Les enfants du personnel

Les critères d'admission ne sont pas hiérarchisés ; ils font l'objet d'une étude d'ensemble.

La commission rend sa décision en prenant en compte l'équilibre des tranches d'âge, des horaires d'accueil demandés et la mixité sociale au sein de chaque établissement.

Suite de la commission d'admission :

En cas de réponse négative, les parents disposent d'un mois pour confirmer leur demande de rester sur liste d'attente, par courrier ou mail. Passé ce délai et sans confirmation, le dossier sera clôturé.

En cas de réponse positive les parents disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier pour confirmer l'inscription en prenant rendez-vous avec la responsable petite enfance. A défaut de réponse dans les délais, il est considéré que la famille n'est plus intéressée, la place est alors rendue disponible pour une autre famille.

Le réajustement des admissions se fera grâce à la liste d'attente en cas de désistement des familles, ou d'absence de réponses dans les délais prévus.

La responsable petite enfance contactera les familles (répondant aux mêmes critères) de cette liste.

V. Application du présent règlement

La responsable petite enfance est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

La responsable petite enfance saisit l'élu(e) en charge de la Petite enfance ou le maire des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places et des difficultés d'application du présent règlement.

Le présent règlement prend effet au 01/01/2025.

A Semoy, le 17/12/2024

Laurent BAUDE
Le maire

Laurence HABERT
Responsable petite enfance